

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026

SAGES-FEMMES - 8690 D

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €
dans la limite du budget de la profession

Attention :

- La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.
- La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP.

Formation cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Les évolutions de la profession, tant au niveau de l'augmentation des compétences que la durée des études, doivent recentrer la formation continue sur son caractère médical.</i>	
Santé publique et prévention - Santé mentale et périnéale : Maintenir la formation au repérage et à la prise en charge des troubles psychiques de la grossesse et du post partum intégrée dans les actions de prévention en santé - Santé génésique et vulnérabilité : les formations peuvent porter sur la santé génésique des femmes en situation de handicap, de précarité ou issues d'autres cultures, afin d'adapter le suivi médical et l'accompagnement - Santé environnementale : Formations sur les effets des perturbateurs endocriniens et de l'environnement sur la fertilité, la grossesse et la santé de l'enfant - Violence et agressivité : se former pour mieux s'en protéger (dans la consultation et la pratique de sage-femme libérale)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel
Suivi gynécologique de prévention - orthogénie MENOPAUSE	
Contraception orthogénie Consultation pré-conceptionnelle - IVG (Modalités, Techniques d'écoute et entretien) - Actualités sur les contraceptifs hormonaux et les dispositifs intra-utérins (DIU) - Prise en charge en santé génésique (à l'exclusion de l'infertilité), des femmes en situation de handicap ; des femmes d'une autre culture : compétences interculturelles	
La préparation à la naissance	
Techniques d'écoute et d'entretien (communication maïeutique) <i>Les formations essentiellement basées sur un travail corporel ne peuvent répondre à la définition de la préparation à la naissance telle que libellée dans le référentiel HAS.</i> <i>Les formations doivent tenir compte de la formation initiale des SF et être dispensées par des professionnels de santé ayant des compétences universitaires sur le sujet.</i>	
Acquérir les compétences pour prendre en compte la dimension psychique de la Naissance, de la parentalité et ses caractéristiques psychosociales et culturelles - Prise en charge en santé génésique des femmes en situation de handicap - Prise en charge des femmes d'une autre culture : compétences interculturelles, adaptation du suivi périnatal	

SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

Formation cœur de métier (suite)	Plafonds de prise en charge
L'éducation périnéale de la femme enceinte et la rééducation périnéale du post-partum Rappel anatomique et physiologique Préparation à la naissance : - Prise de conscience périnéale - Prévention des troubles de la statique pelvienne Sexologie de la femme : - Sexualité de l'adolescence à la ménopause. - Prévention des troubles sexuels de la femme pré et post-partum ; ménopause - Techniques de rééducation La pratique de la consultation obstétricale et pratique de la consultation néonatale Toute formation visant à développer et actualiser les compétences propres de la sage-femme en consultation. Les formations doivent tenir compte de la formation initiale des SF et être dispensées par des professionnels de santé ayant des compétences universitaires sur le sujet. - Surveillance clinique - Examens complémentaires - Dépistage des situations à risque pour la grossesse et en vue de l'accouchement - Repérage et prise en charge des femmes victimes de violences conjugales pendant toute la vie génésique. - Mesures préventives et thérapeutiques, aide au sevrage tabagique. (Ces mesures doivent impérativement avoir été validées par des études scientifiques). - Hypnose exclusivement dans le sevrage tabagique. - Cadre législatif (savoir coter ses actes et connaître les compétences des Sages-femmes, connaître la convention) - La prescription médicamenteuse (hors homéopathie)** L'accouchement physiologique, ses complications, en plateau technique et en maison de naissance Les suites de couches Toute formation au suivi médical et relationnel des suites de couches : - Suivi médical de la mère et de l'enfant - Allaitement maternel et artificiel, sauf consultant en lactation. Les formations doivent tenir compte de la formation initiale, dans le cadre de formation inter-pro les professionnels ciblés doivent disposer d'un DE dans le domaine médical. - Rééducation périnéale, prévention du prolapsus, excepté la rééducation abdominale, - Pose de dispositifs intra vaginaux (pessaire, contraceptif féminin etc...). Des études cliniques ou la reconnaissance par l'HAS devront valider les techniques de rééducation. - Contraception - Accompagnement de la parentalité – Soutien du lien familial - Aspects psychologiques du post-partum : baby blues, dépression post natale, prévention de la reprise du tabac... - Surveillance gynécologique - Formation à l'entretien postnatal	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel

SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

Formation cœur de métier (suite)	Plafonds de prise en charge
Diplômes Universitaires	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel
Ostéopathie, Périnéologie	
Acupuncture	
Sexologie	
Allaitement	
Contraception	
Echographie et gynécologie	
Homéopathie	
Parentalité	
Violences faites aux femmes	
Santé environnementale	
Endométriose	
Tabacologie / addictions	
Formation au tutorat et Formation SF référente	
Formation au management des projets de santé	
Initiation à la recherche médicale en présentiel ou E-Learning	
Les nouveaux outils numériques La téléconsultation, téléexpertise, messagerie sécurisée, dossier médical partagé, l'espace santé, la recherche clinique, l'intelligence artificielle.	

SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Informatisation du cabinet	Prise en charge au coût réel à hauteur d'un forfait de 300 € (minimum 2 jours)
- Gestion du cabinet	par formation dans la limite de 600 € par an et par professionnel

**** Ces enseignements ne doivent pas être dispensés par des laboratoires pharmaceutiques, ni concerner la micronutrition.**

Formations refusées :

- L'informatique générale
- Les langues étrangères
- La formation de professeur de Pilate,
- Le chant prénatal,
- Le yoga.
- Le portage
- La méditation
- Naturopathie
- Micronutrition
- L'hypnose (sauf sevrage tabagique)
- Les soins d'urgence
- La sophrologie
- L'homéopathie (Sauf DU)

Ne sont prises en charge que les formations n'ayant pas perçu d'indemnités de l'ANDPC.

Remarques :

- **Seules les formations soumises à la Commission Professionnelle dans le cadre de l'appel à projets de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.**
- **Ne sont pas prises en charge les formations diplômantes (hormis les DU listés ci-dessus).**
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.**

Il est à préciser que seuls les ateliers peuvent être pris en charge dans le cadre des éléments précités.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

- **Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.**
- **La durée en jours d'une formation susceptible d'être prise en charge par le FIF PL doit correspondre à une durée en jours non financée par l'ANDPC.**

SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026

Thèmes		Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée	Entre 70 heures et 89 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 000 € par professionnel
- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Entre 90 heures et 109 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 500 € par professionnel
	A partir de 110 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 3 000 € par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE		Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

PLAFONDS 2026 DES MICRO-ENTREPRENEURS PROPORTIONNELS A LEUR COTISATION CFP

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à 20 % des critères journaliers de la profession et limitée à 20 % des critères annuels de ladite profession
De 21 € à 40 €	Prise en charge plafonnée à 60 % des critères journaliers de la profession et limitée à 60 % des critères annuels de ladite profession
De 41 € à 80 €	Prise en charge plafonnée à 80 % des critères journaliers de la profession et limitée à 80 % des critères annuels de ladite profession
≥ à 81 €	Prise en charge plafonnée à 100 % des critères journaliers de la profession et limitée à 100 % des critères annuels de ladite profession